

**DCI-2026-003**

## DECISION DU MAIRE

### **Attribution du marché à bon de commande Voirie, revêtements bitumineux et aménagements connexes**

#### **Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la proposition formulée par la société SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ayant son siège : 277, route des Peupliers 73200 GILLY SUR ISERE.
- Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La commune de Les Avanchers-Valmorel attribut le marché à bon de commande voirie, revêtements bitumineux et aménagements connexes à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, dans le cadre des opérations d'entretien de voirie.

#### **Article 2 :**

Aux vues de l'analyse des offres et conformément au règlement de consultation du marché, l'offre de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST a été jugée la plus économiquement avantageuse.

#### **Article 3 :**

La notification du marché à l'entreprise vaut ordre de service de la phase préparation et travaux.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Les Avanchers-Valmorel et le contrat sera notifié à la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,  
Le 24 mars 2026,  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER

